



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Brésil

Question écrite n° 66288

Texte de la question

M. André Aschieri fait part à M. le ministre des affaires étrangères de son inquiétude quant à la manière dont l'Etat brésilien respecte les droits de l'homme. La récente parution du dernier rapport de l'organisation Amnesty International permet de mettre en évidence les violations multiples des engagements internationaux souscrits par l'Etat brésilien en la matière. Les accusations de torture et mauvais traitements quasi systématiques sont tristement corroborées par la dénonciation de l'organisation d'escadrons de la mort, auxquels de trop nombreux homicides sont imputés. Face à ce constat tragique, il l'interroge sur les mesures qui pourraient être mises en oeuvre par la France afin d'infléchir les méthodes de l'Etat brésilien.

Texte de la réponse

La France suit avec attention la situation des droits de l'homme au Brésil. Le gouvernement du président Cardoso a fait preuve depuis 1994 de détermination. Il convient de relever des avancées significatives, notamment dans le domaine institutionnel (création d'un secrétariat aux droits de l'homme en 1997, mise en place d'un plan national d'action, coopération et concertation entre l'exécutif et la commission des droits de l'homme de la chambre des députés) et dans le domaine judiciaire (mise en place d'un système amélioré de protection des témoins). Le rapport d'Amnesty International mentionne des actes imputables pour nombre d'entre eux à l'institution policière des Etats fédérés et à l'administration pénitentiaire. Les autorités fédérales font porter leurs efforts et leur action dans cette direction. Ainsi elles ont lancé ce mois-ci une campagne nationale contre la torture qui sera relayée par l'ensemble des médias et un numéro de téléphone sera mis en place pour enregistrer les plaintes et les dénonciations des cas de torture. Par ailleurs, des cours sur les droits de l'homme et de déontologie sont maintenant dispensés dans les académies de police des Etats et des moyens financiers supplémentaires ont été attribués au volet formation professionnelle de cette institution. Parallèlement, des mesures devraient être mises en oeuvre tendant à réformer l'administration pénitentiaire brésilienne et à mettre en place, systématiquement, des audits indépendants chargés de contrôler le respect des droits de l'homme par la police. Pour encourager cette dynamique, la France et l'Union européenne ont engagé des actions de coopération. L'Union européenne finance déjà des programmes spécifiques notamment dans l'Etat de Rio de Janeiro et souhaite mettre en oeuvre prochainement un projet de coopération à l'échelle nationale sur les contrôles de l'institution policière (ombudsmen) et l'organisation d'une police de proximité. La France, au travers du service de coopération technique international de police (SCTIP), participe également à des programmes de formation et insiste sur le volet « déontologie » au chapitre des techniques d'enquêtes et des interrogatoires. En 2002, l'accent devrait être mis plus particulièrement sur le renforcement de l'Etat de droit et sur le contrôle des services de police par les organes judiciaires. C'est ainsi que des actions de formation pluridisciplinaire s'adresseront à la fois aux magistrats et aux cadres de la police. Les autorités fédérales brésiennes font preuve de volonté d'ouverture et de transparence s'agissant de la situation des droits de l'homme au Brésil et collaborent avec les Nations unies. Il convient aussi de rappeler l'ampleur et la difficulté de la tâche dans un pays aussi vaste que le Brésil, alors que la sécurité, les administrations pénitentiaires et la justice relèvent principalement de la compétence des Etats fédérés. C'est pourquoi la France et l'Union

européenne, tout en continuant à exercer leur vigilance, poursuivront leurs efforts et renforceront leur coopération avec le Brésil dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66288

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5385

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6455